

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE DIX MARS

le Conseil d'Administration de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE VEZOUZE**, légalement convoqué le 04 mars 2011, s'est réuni en séance ordinaire, à Cirey-sur-Vezouze dans les locaux de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Etaient

↳ Présents : M. ARNOULD - M. ACREMENT - Mme TALLOTTE - M. ANDREUX - M. MATHIEU J. - M. BIONDI - M. AMBLARD - Mme MADEO-BOUQUET - M. JOLE - M. BERNARD - M. SCHMITT - M. DEDENON - M. COSTER - Mme PARMENTIER - M. HACHON - M. ISSELE

↳ Représentés :

↳ Absents excusés : Mme FRICOT - M. MATHIEU A.

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE : <b>18</b>	PRESENTS : 16	VOTANTS : 16

SECRETAIRE DE SEANCE	Mme MADEO-BOUQUET
----------------------	-------------------

### COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUZE

Après que M. Arnould, Président, a présenté à l'Assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré puis s'est retiré pour le vote, le Conseil de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Acrement délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010,

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>RESULTATS REPORTES</b>		163 659.98	30 756.95		30 756.95	163 659.98
<b>OPERATIONS EXERCICE</b>	676 233.33	749 815.84	246 993.8	257 938.14	923 227.13	1 007 753.98
<b>TOTAUX</b>	676 233.33	913 475.82	277 750.75	257 938.14	953 984.08	1 171 413.96
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		237 242.49	19 812.61			217 429.88

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUZE

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Arnould, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2010 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il sera procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget de la Communauté de communes dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Après que M. Arnould, Président, a présenté à l'Assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré puis s'est retiré pour le vote, le Conseil de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Acrement délibérant sur le compte administratif de la Chambre funéraire de l'exercice 2010,

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
<b>RESULTATS REPORTES</b>	180.02			17 518.46	180.02	17 518.46
<b>OPERATIONS EXERCICE</b>	17 831.86	10 092.45	0	8 759.23	17 831.86	18 851.68
<b>TOTAUX</b>	18011.88	10 092.45	0	26 277.69	18 011.88	36 370.14
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	7 919.43			26 277.69		18 358.26

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DE LA CHAMBRE FUNERAIRE**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Arnould, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2010 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il sera procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget de la chambre funéraire dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **ACQUISITION DE L'ANCIENNE SCIERIE DE NORROY**

La Commune de Saint-Sauveur dispose d'un droit de priorité d'acquisition pour un prix de 24 000 €, droit transférable à la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze selon France Domaine.

Le président propose l'acquisition directe par la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze du bâtiment qui, réhabilité, pourrait être un lieu d'accueil, d'animation et de valorisation touristique.

Il informe l'assemblée que cette acquisition dépend de l'accord de la Commune de Saint-Sauveur qui envisagerait même de céder à la Communauté de Communes sa dotation communale d'investissement du conseil général.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'acquisition de l'ancienne scierie de Norroy sise sur la parcelle AB 184 à Saint-Sauveur aux prix de 24 000 € sous réserve de la transmission du droit de priorité de la commune de Saint-Sauveur.

Autorise le président à signer tous documents correspondant à cette acquisition.

**TARIFS DE LA RI POUR LA FACTURATION A BLANC 2011**

Le bureau et la commission ordures ménagères, après étude, proposent les tarifs provisoires pour la facture à blanc 2011 de la redevance incitative comme suit :

**Montant Part Fixe**

Logements d'habitation			Activités professionnelles		
Redevance de base par logement d'habitation	95 €		Redevance de base par activité professionnelle	95 €	
Complément de redevance	Bac 120L	+ 0 €	Complément de redevance	Bac 120L	+0€
	Bac 240 L	+ 10 €		Bac 240L	+ 10 €
<b>Logements vacants</b>				Bac 770L	+ 50 €
½ redevance de base	47.5 €				

**Montant Part Variable**

Prix/levée	Prix/kg
0,8 €	0,15 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs proposés ci-dessus.

**REGLEMENT DE COLLECTE**

Le président présent aux membres du Conseil communautaire le projet de règlement de collecte pour la mise en place du nouveau système de ramassage des ordures ménagères.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le règlement de collecte.

**CONVENTION D'UTILISATION DU MINIBUS**

Le président présente aux membres du Conseil communautaire le projet de convention de mise à disposition du minibus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention d'utilisation du minibus de la Communauté de communes du Pays de la Haute-Vezouze.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Le Commune de Cirey-sur-Vezouze souhaitant créer son site internet, elle a sollicité les compétences de Florence PIERRON, agent de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze pour effectuer cette mission.

Inversement du personnel de la Commune de Cirey-sur-Vezouze est amené ponctuellement à renforcer l'équipe de l'accueil périscolaire.

Il convient donc d'établir des conventions de mise à disposition de personnel pour définir les responsabilités et les charges de chaque collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention de mise à disposition de personnel intercommunal à la Commune de Cirey-sur-Vezouze pour la réalisation et l'administration d'un site internet et la convention de mise à disposition de personnel communal de Cirey-sur-Vezouze à la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze pour l'accueil périscolaire.

## PLAN DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU RSP 2011

La labellisation par l'Etat du Relais Services Publics de la Haute-Vezouze s'accompagne d'un soutien spécifique au financement de son fonctionnement à hauteur de 10 000 € par an pendant la durée de la convention passée entre la collectivité et l'Etat. Ce financement s'effectue au titre du FNADT.

Le président précise qu'il s'agit de la dernière année de subvention du le Relais Services Publics.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement du poste d'animation du Relais Services Publics pour l'année 2011, comme suit :

AUTORISE le président à signer tous documents se rapportant à la demande de subvention au titre du FNADT.

## DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA MAISON DE SANTE

Tous les travaux de la Maison de santé étant terminés au 31 décembre 2010, les sommes correspondantes peuvent être amorties à partir de janvier 2011.

Afin de

	Dépenses	Recettes		
	Montants (en €/an)	Financier	Montant (en €)	Taux (en %)
Poste d'adjoint administratif	26 240	Etat (FNADT)	10 000	38,1
		Autofinancement CCPHV	16 240	61,9
<b>TOTAL</b>	<b>26 240</b>		<b>26 240</b>	<b>100</b>

faciliter la gestion des amortissements, le Président propose aux membres du conseil communautaire d'amortir tous les travaux sur une même durée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'amortir les travaux de la maison de santé sur une durée de 20 ans.

## **CHANGEMENT DE REGISSEUR SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Le Président expose que suite à la mise en place d'un accueil périscolaire en septembre 2010, a été créée une régie de recettes afin de pouvoir encaisser le paiement des factures adressées aux parents pour le service d'accueil périscolaire.

Suite au départ de Madame Sabrina VASSEUR, la direction de l'accueil périscolaire est reprise par Madame Marie-Josèphe SCHMITT. Il est donc nécessaire de modifier le régisseur adjoint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de nommer Madame Marie-Josèphe SCHMITT régisseur adjoint.

## **CONVENTION AVEC LE CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT**

Le président informe les membres du Conseil communautaire qu'un nouveau projet de contrat pour l'animation de l'opération « villages à vivre » entre la Communauté de communes et le Centre d'Amélioration du Logement est proposé pour l'année 2011.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la nouvelle convention pour l'animation de l'opération « villages à vivre » entre la Communauté de communes et le Centre d'amélioration du Logement pour assurer la mission de conseil et d'assistance technique et administrative du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

AUTORISE le président à signer tous les documents à intervenir se rapportant au projet.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Le Conseil communautaire est informé par le président :

- que la Commune de Cirey-sur-Vezouze propose un garage pour le minibus et le stockage des poubelles de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze ;
- que les communes et les associations du canton sont invitées à se rapprocher de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze pour signaler toutes manifestations devant se dérouler sur le territoire afin que la Communauté de Commune puisse diffuser ces informations sur son site internet.

La séance a été levée à 22H30.